



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR_2024_292 en date du 12 décembre 2024

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PATIO
RUE GABRIEL PERI
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 AU VENDREDI 17 JANVIER 2025 INCLUS**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

Vu la demande en date du 12 novembre 2024 de l'entreprise IDVERDE sise 16 chemin des Graviers à CHAMPLAN (91160), pour des travaux d'aménagement d'un patio, du 9 au 11 rue Gabriel Péri,

Vu l'avis favorable en date du 11 décembre 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'aménagement d'un patio, exécutés par les entreprises IDVERDE, rue Gabriel Péri,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 inclus**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante, rue Gabriel Péri :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,

Stationnement :

- Interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du Code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : L'affichage réglementaire du présent arrêté sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur et dans un délais de 7 jours ouvrés minimum avant le début des travaux,

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise IDVERDE,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 12 DEC. 2024



Le Maire,

[Signature]
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification